



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/227

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA DESINFECTION ET LA POSE D'UN FILET ANTI-PIGEON DANS LE HANGAR DU CENTRE MUNICIPAL LOUIS ARAGON- SOCIETE SOS D.D.N

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU le devis n°446/11/2023 du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de demander l'intervention d'un professionnel dans le cadre de la désinfection et de la pose d'un filet anti-pigeon dans le hangar du centre municipal Louis Aragon,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la société SOS DDN immatriculée 352 512 602 00017 est la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale n°446/11/2023 du 27 novembre 2023 relative à la désinfection et à la pose d'un filet anti-pigeon dans le hangar du centre municipal Louis Aragon, proposée par la société SOS DDN, N°SIRET 352 512 602 00017.

Article 2 : Signe le devis n°446/11/2023 du 27 novembre 2023 d'un montant forfaitaire de 2 920,00 € hors taxes (deux-mille-neuf-cent-vingt euros hors taxes).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240612-DEC-2024-227-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société SOS DDN

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le1~~2~~ JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et
publication

Le1 2 JUIN 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240612-DEC-2024-227-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024